

**Procès-verbal du Comité Syndical
du 10 janvier 2026**

Le samedi 10 janvier 2026 à 9h30, le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 22/12/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 4 / votants : 4

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Henri LORY, Mme Angélique COCLIN, Mme Corinne BERNARD et Mme Aline BEYLY (à compter de 10h).

Excusées : Mme Aline BEYLY (jusqu'à 10h) et Mme Valérie AUFRERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025
- 2 - Acompte de participation 2026
- 3 - Modification des statuts du syndicat

1 - Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DCS 2026-01 : Acompte de participation 2026

Il convient de prévoir le 1^{er} acompte de la participation 2026 qui sera versé au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges en 2026.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de versement d'un acompte pour la Commune de Mâron de 19 000 €,
- Approuve la demande de versement d'un acompte, à compter de mars, pour la Commune de Sassierges St- Germain de 7 000 €.

3 - Modification des statuts du syndicat

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de modifier les statuts du syndicat.

Cette modification concerne spécifiquement l'article 10 relatif aux modalités de contribution financière des communes membres. L'objectif est de réviser la répartition des dépenses liées à la rémunération du personnel agissant hors temps scolaire, afin d'assurer un équilibre financier plus équitable entre les communes associées.

Mme Angélique COCLIN prend la parole pour exprimer son désaccord concernant la nouvelle répartition des charges de ménage, malgré l'accord trouvé précédemment. Elle rappelle que la réglementation précise que le temps de ménage dans les classes de maternelle fait partie intégrante du temps de travail des ATSEM. Elle souligne également que leur formation comporte un volet

consacré à l'hygiène, ce qui démontre que l'entretien des locaux relève bien de leurs fonctions. En conséquence, elle s'oppose à ce que la totalité de la charge financière concernant le ménage « hors temps scolaire » soit supportée uniquement par la commune de Mâron et annonce son intention de voter contre la délibération.

M. LORY prend acte de ce cadre réglementaire.

Mme Angélique COCLIN convient toutefois qu'il serait normal que la charge financière de la commune de Mâron soit plus élevée que celle de Sassiérges St-Germain, étant donné que les bâtiments appartiennent à Mâron.

M. LORY ne se montre pas opposé à cette proposition.

Mme BEYLY précise que ce ne sont pas les missions des ATSEM qui sont remises en question, mais uniquement le financement de celles-ci. Elle indique que, dans les autres collectivités, le temps de ménage est financé par la commune propriétaire des locaux. Elle rappelle également que le temps de classe est de 6 heures, et que le syndicat prend en charge 8h10 de travail quotidien (de 8h20 à 16h30), ce qui inclut la préparation des activités, le temps méridien et le transport en bus.

Mme COCLIN précise que le transport scolaire du soir n'est pas pris en charge par le syndicat, car le bus revient à 16h45.

Mme BEYLY rappelle que deux jours de pré-rentrée ont été inclus dans la participation du syndicat.

Mme COCLIN estime que cette prise en charge est normale, car la pré-rentrée est un temps de travail effectif avec l'enseignante.

M. LORY confirme que la pré-rentrée doit incomber au syndicat.

M. BLANC interroge l'assemblée sur les options permettant de faire évoluer la situation.

Deux options sont présentées :

- Voter la délibération en l'état,*
- Reporter le vote afin de retravailler la répartition des charges.*

Mme BEYLY rappelle le temps important déjà consacré à la recherche d'un accord et à la modification des statuts.

M. LORY propose d'organiser une nouvelle réunion pour affiner les calculs et trouver un accord définitif avant le vote du budget prévu fin février. Il invite Mme COCLIN à s'associer à cette réunion de préparation.

L'ensemble des élus approuve le report de la délibération.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du comité à 10h05.

Publié le 10 mars 2026

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Corinne Bernard", written over a horizontal line.